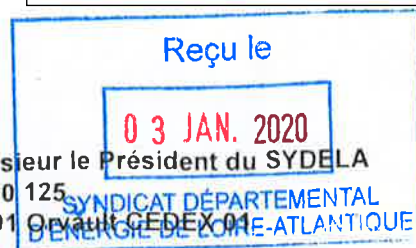


O → Gautier  
C → Bernard  
C → Christelle  
C → Luc  
C → Etienne



N/Réf. : 2019-34 MB/MB

Objet : avenant à la convention de concession du contrat de concession, dit  
« Contrat partagé » signé le 11 octobre 1994

**Lettre recommandée AR n°1A 124 140 4765 6**

Orvault, le 31 décembre 2019

Monsieur le Président,

Par les délibérations 2018-04 du 8 mars 2018 et 231/2018 du 17 juillet 2018, le SYDELA a modifié la liste des communes adhérentes sans pour autant faire acter ces évolutions de périmètre par un avenant à la convention de concession en vigueur et sans en informer les parties prenantes.

Dans les faits, Enedis a continué d'exécuter le Cahier des charges en intégrant le nouveau périmètre. En parallèle, il vous a été demandé à plusieurs reprises de procéder aux évolutions contractuelles indispensables liées à ce changement de périmètre territorial.

Alors que vous vous étiez engagé à formaliser ces évolutions contractuelles et que le nouveau contrat de concession du SIEML entre en vigueur aujourd'hui même, entraînant le rattachement de la commune du Fresne sur Loire à deux contrats de concession et laissant la commune de Freigné sans contrat, Enedis se voit contrainte de vous soumettre un avenant au Contrat de concession, matérialisant le nouveau périmètre territorial et de vous enjoindre sans délai à faire procéder à la signature de cet avenant par l'ensemble des parties prenantes. À défaut, Enedis se verra dans l'obligation de saisir le tribunal administratif afin de statuer sur l'application du contrat devenu obsolète.

Certaine d'obtenir la meilleure collaboration de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

  
Marion BONNETAIN  
Directrice Territoriale Loire-Atlantique

Copie :

- La Vice-Présidente de Nantes Métropole - Mme Julie LAERNOES
- Le Maire de La Baule - M. Yves METAIREAU
- Le Directeur Développement Territorial EDF Pays de la Loire - M. Daniel PINA

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*





Accusé de réception en préfecture  
 044-200014926-20200227-2020-22-DE  
 Date de télétransmission : 03/03/2020  
 Date de réception préfecture : 03/03/2020



**Avenant n°3 au contrat de concession pour le Service Public de la Distribution d'Énergie du 11 octobre 1994 visé par la préfecture le 6 février 1995 portant sur la modification de la liste des communes figurant à l'article 4 de la convention de concession du 11 octobre 1994**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA II)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, **M. Bernard CLOUET**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité du , domicilié à Rue Rolland Garros – Parc du Bois Cesbron à Orvault (44700),

Ci-après désigné « **SYDELA II** »,

et

**La commune de La Baule-Escoublac**, représentée par M. Yves METAIREAU, son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après désignée « **La Baule** »,

et

**Nantes Métropole**, représentée par Mme Julie LAERNOES, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération ..... du Conseil Métropolitain du .....

Ci-après désignée « **Nantes Métropole** »,

D'une part,

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mme Marion BONNETAIN, Directrice Territoriale Loire Atlantique, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2018 par M. Gilles ROLLET, Directeur Régional Pays de Loire, faisant élection de domicile à 2, Rue de La Conraie 44700 Orvault,

Ci-après désignée « **le distributeur** »,

et

209365281470000160304



**Électricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 525 484 813 € ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Daniel PINA, Directeur du Développement Territorial d'EDF Pays de la Loire - Direction Commerce Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes et faisant élection de domicile 11 rue Edmé Mariotte à NANTES (44300)

Ci-après désignée « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

D'autre part,

**Ci-après désignés ensemble par « les parties ».**

#### EXPOSÉ

Le SYDELA I (syndicat départemental d'énergie de la Loire-Atlantique) a conclu le 11 octobre 1994 un contrat de concession d'une durée de 30 ans avec Électricité de France pour la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de ses 216 communes membres.

À ce jour, le SYDELA II, Nantes Métropole et la commune de La Baule exercent solidairement, dans le cadre dudit contrat (ci-après dénommé le « Contrat partagé »), les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique :

- sur 181 communes pour le SYDELA II,
- sur 21 communes pour Nantes Métropole,
- sur son territoire pour la commune de La Baule,

En application des articles 13 et 14 de la loi modifiée du 9 août 2004, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est devenu une personne morale à part entière. Par délibération du 20 décembre 2007, l'assemblée générale extraordinaire d'EDF a en effet approuvé la filialisation de ses activités de distribution. Depuis cette date, la société Enedis vient aux droits d'EDF SA pour la distribution d'électricité, tandis qu'EDF conserve les activités de fourniture aux tarifs réglementés.

À la suite de la loi NOTRE, les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire ont subi des regroupements de communes.

Considérant le Décret n° 2015-1751 du 23 décembre 2015 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire et rattachant le territoire de la commune du Fresne-sur-Loire au département de Maine-et-Loire ;

Considérant le décret N° 2017-1757 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire et rattachant la commune de Freigné au département de la Loire Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20200227-2020-22-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020



Considérant la délibération 2018-04, en date du 8 mars 2018, adoptée par le comité syndical du SYDELA II portant sur le retrait du périmètre du SYDELA II de l'ancienne commune du Fresne sur Loire ;

Considérant la délibération 231/2018, en date du 17 juillet 2018, pour laquelle la commune nouvelle des Vallons de l'Erdre a demandé son adhésion au SYDELA II pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné ;

L'objet de cet avenant est de mettre en conformité l'article 4 de la convention de concession, du contrat de concession dit « Contrat partagé » signé le 11 octobre 1994, portant sur l'actualisation de la liste des communes du territoire de la concession.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Sortie de la commune déléguée de LE FRESNE-SUR-LOIRE du périmètre de la concession**

La commune de LE FRESNE-SUR-LOIRE (anciennement 44060) ayant intégré la commune nouvelle de INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (49160) un nouveau code INSEE lui a été attribué (49382).  
La commune déléguée de LE FRESNE-SUR-LOIRE quitte donc le territoire de la concession.

#### **Article 2 – Entrée de la commune déléguée de FREIGNE dans le périmètre de la concession**

La commune de FREIGNE (anciennement 49144) ayant intégré la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE (44180) un nouveau code INSEE lui a été attribué (44225).  
La commune déléguée de FREIGNE intègre donc le territoire de la concession.

#### **Article 3 - Date d'effet et durée**

Le présent avenant débute à compter du jour de sa signature par l'ensemble des Parties. Il commence à produire ses effets le 31 décembre 2019, de manière rétroactive.



207365281470000160404



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20200227-2020-22-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020



Fait à Orvault, le

Pour les autorités concédantes,	Pour les concessionnaires,
Le Président du SYDELA II M. Bernard CLOUET	La Directrice Territoriale d'Enedis en Loire-Atlantique Mme Marion BONNETAIN
La Vice-Présidente de Nantes Métropole Mme Julie LAERNOES	Le Directeur Développement Territorial EDF Pays de la Loire M. Daniel PINA
Maire de La Baule M. Yves METAIREAU	